

TEXTES GÉNÉRAUX

Eau

Circulaire du 31 janvier 2008 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services de prévision des crues (SPC)

NOR : DEVO0802698C

Objet :

- circulaire du 31 janvier 2008 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services de prévision des crues (SPC).

Références du ou (des) document(s) source :

- circulaire interministérielle du 9 février 2005 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services d'annonce des crues (SAC) et aux services de prévision des crues (SPC).

PLAN DE DIFFUSION

POUR EXÉCUTION Destinataires	POUR INFORMATION Destinataires
Messieurs les préfets coordonnateurs des bassins Adour-Garonne Artois-Picardie Loire-Bretagne Rhin-Meuse Rhône-Méditerranée Seine-Normandie Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux (DIR) de Météo-France	Mesdames et Messieurs les préfets de département Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables DE, SCHAPI, SPC, DRAST Service de défense et de sécurité Météo-France Météo-France D. 2I, DSR, DP

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ; le président-directeur général de Météo-France à Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin ; Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux de Météo-France.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la présente circulaire abroge et remplace la circulaire interministérielle du 9 février 2005 relative aux relations opérationnelles de l'établissement public Météo-France avec les services d'annonce des crues (SAC) et les services de prévision des crues (SPC).

Elle fixe le nouveau cadre des échanges qui doivent s'établir entre les services de Météo-France et les SPC du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, pour assurer leurs missions respectives concourant à la prévision des crues. Elle intègre notamment les besoins nouveaux résultant d'une part de la mise en place de la vigilance crues le 11 juillet 2006 et, d'autre part, des principes de vigilance « pluie-inondation » tels que définis dans la circulaire INT/E/07/00102/C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques.

Elle définit les « avertissements précipitations » (AP) et les « bulletins précipitations » (BP) destinés aux SPC. Par ailleurs, les bulletins « avertissements vigilance » (AV) sont également rendus disponibles aux SPC.

Cette circulaire s'applique uniquement à la France métropolitaine, les précipitations se produisant dans les départements et collectivités d'outre-mer étant régies par des dispositions spécifiques qui demeurent en vigueur.

1. Surveillance hydrométéorologique

Au niveau national, la direction de la prévision (DPrévi) de Météo-France et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) de la direction de l'eau du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables travaillent en étroite collaboration.

La DPrévi fournit quotidiennement au SCHAPI les prévisions de pluie sur la France et le suivi pluviométrique sur les grands bassins. En cas de situation critique, des contacts téléphoniques sont mis en place à l'initiative de l'un ou l'autre des services, de jour comme de nuit.

Au niveau régional, les directions interrégionales (DIR) de Météo-France assurent une veille météorologique permanente 24 heures sur 24. Elles sont en liaison avec les SPC à qui elles fournissent quotidiennement des prévisions et un suivi pluviométrique et, dès que les prévisions de pluie dépassent des seuils prédéfinis, des avertissements précipitations.

2. Avertissement Précipitations (AP), Avertissement Vigilance (AV)

Les DIR de Météo-France sont responsables de l'élaboration et de la diffusion des avertissements précipitations. L'avertissement précipitations est émis pour des zones géographiques préalablement définies, dénommées « zones AP ». Ces zones correspondent le plus souvent à des contours de bassins versants hydrologiques. Leurs contours sont définis par les SPC en concertation avec les DIR.

Le SCHAPI est chargé de collecter et de tenir à jour le découpage des zones AP, et si nécessaire de l'harmoniser ou de le standardiser pour disposer d'une base nationale cohérente. Météo-France définit pour chaque DIR la liste des zones AP dont la DIR a la charge. Une mise à jour du zonage AP peut être opérée annuellement si nécessaire.

Les critères d'émission d'un AP sont définis en concertation entre les DIR et les SPC, sur la base des caractéristiques hydrométéorologiques locales. Un seuil d'avertissement est défini pour chaque zone AP. Dès que le dépassement du seuil d'avertissement d'une zone est prévu, un avertissement précipitations (AP) est émis. La diffusion consiste en un appel téléphonique (message vocalisé), doublé du même message diffusé par e-mail. Par ailleurs, les AP figurent dans les BP, disponibles sur le site Internet dédié aux BP pour le SCHAPI et les SPC, ainsi que sur le système Météo+ (*cf. infra*).

En cas de précipitations beaucoup plus importantes que prévu, le bulletin précipitations (*cf. infra*) est amendé, cet amendement s'accompagnant de l'émission d'un AP d'aggravation. A titre indicatif, et par défaut, le critère d'amendement proposé sera le dépassement du double du seuil initial AP sur la lame d'eau moyenne. Ce critère pourra toutefois être modulé par le prévisionniste pour tenir compte de tout facteur pertinent pouvant justifier l'amendement du BP. Par ailleurs, les DIR et les SPC peuvent également convenir de modalités plus précises quant à ces critères d'amendement.

En cas de conflit de priorité entre l'amendement du BP et la production des bulletins de suivi vigilance consécutive à un passage en vigilance météorologique orange ou rouge, cette dernière l'emportera, sachant que, en cas de passage en vigilance orange ou rouge pour les paramètres « pluie-inondation » et « orages », chaque SPC concerné (et le SCHAPI) sera destinataire d'un « avertissement vigilance » (AV) et aura préalablement été informé par téléphone de l'évolution de la situation (sauf dans le cas de phénomène « pluie-inondation » correspondant à des crues seules).

Le SCHAPI est chargé de collecter et de tenir à jour auprès des SPC les seuils hydrologiques d'avertissement précipitations (seuils initiaux et seuils d'amendement) pour chaque zone.

Lorsqu'un bassin versant fait l'objet de l'émission d'un AP, et notamment en cas de situation orageuse, le SPC et la DIR concernés établiront, en complément, des contacts directs leur permettant de gérer la situation de façon appropriée.

La carte de vigilance de Météo-France et les bulletins de suivi sont complémentaires à l'avertissement précipitations. Le passage d'un département en vigilance orange ou rouge pour les risques « pluie-inondation » ou « orages » fait l'objet d'un avertissement spécifique dénommé « avertissement vigilance » (AV). La diffusion consiste en un appel téléphonique (message vocalisé). Les SPC et le SCHAPI sont destinataires par e-mail des bulletins de suivi complets relatifs à la vigilance météorologique, conformément aux dispositions prévues par la convention-cadre entre la direction de l'eau et Météo-France et la circulaire INT/E/07/00102/C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques. Les bulletins de suivi vigilance sont également disponibles sur le système Météo+.

3. Information régulière pluviométrique : BP

Les bulletins précipitations (BP) sont diffusés par e-mail deux fois par jour aux SPC et au SCHAPI et mis à disposition sur le site Internet dédié aux BP pour le SCHAPI et les SPC, avant 8 heures locales le matin (cible 7 h 30) et avant 13 heures 30 locales l'après-midi (cible 13 h 00). Les BP sont également disponibles sur le système Météo+.

Toute diffusion d'AP est accompagnée d'une mise à niveau des BP correspondant aux zones concernées.

Les caractéristiques des BP sont les suivantes :

- mise à jour biquotidienne :
 - le matin, couvrant J et J+1 en observation et/ou en prévision ;
 - l'après-midi, réactualisation de J et J+1 et prévision pour J+2 ;
- contenu des BP (*a minima*) :
 - une valeur moyenne par zone, par période de 24 heures (06 h/06 h), et si nécessaire le cumul maximal envisagé dans la zone (cas de foyers orageux prévus sur zone par exemple) ;
 - un commentaire textuel sur la situation météorologique et/ou les systèmes pluvieux attendus ; le degré de fiabilité estimé de la prévision peut être inséré dans ce commentaire ;
 - en option et suivant le type de bassin, tout phénomène pouvant influencer sur l'écoulement et le niveau des cours d'eau : la limite pluie/neige, l'isotherme zéro degré, la fonte nivale, les vents (contraires à l'écoulement), les surcotes marines...

Le BP type, avec présentation sous forme de tableau, est donné en annexe 2.

Dès que cela sera possible, les BP élaborés par les DIR seront traités de façon à constituer un BP par SPC, et mis à disposition de façon à permettre aux SPC d'accéder aux valeurs numériques de lame d'eau incluses dans les BP.

4. Conclusion

Les dispositions prévues par la présente circulaire sont mises en application le 1^{er} janvier 2008.

Elles doivent permettre au réseau SPC-SCHAPI et aux services de prévision de Météo-France de renforcer leurs liens pour une exploitation de toutes les informations météorologiques disponibles.

Les dispositions prévues par la présente circulaire sont complétées par des interactions temps réel entre le réseau SPC-SCHAPI et les services de prévision de Météo-France, définies dans la circulaire INT/E/07/00102/C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques.

La mise en œuvre de la présente circulaire est examinée lors de la réunion annuelle prévue par la convention-cadre entre la direction de l'eau et Météo-France au niveau de chaque bassin, convoquée alternativement par le DIREN de bassin et le directeur interrégional de Météo-France, avec les SPC et les services de prévisions météorologiques concernés, en vue d'en vérifier la bonne application et de mettre en commun des retours d'expérience.

Le SCHAPI est chargé de tenir à jour la liste des contacts auprès des SPC. Ces contacts seront impérativement uniques pour chaque SPC :

- un numéro unique de téléphone pour la réception des AP et des AV ;
- une adresse unique e-mail pour la diffusion des BP.

Vous voudrez bien rendre compte, d'une part, à la direction de l'eau (SCHAPI) et, d'autre part, à la direction générale de Météo-France (DSR) des difficultés rencontrées pour mettre en application les dispositions prévues par la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,
P. BERTEAUD

*Le président-directeur général
de Météo-France,*
P.-É. BISCH

ANNEXE 1

FORMAT TYPE D'UN AVERTISSEMENT PRÉCIPITATIONS (AP) ET D'UN AVERTISSEMENT VIGILANCE (AV)

Avertissement Précipitations n° XXX de la direction interrégionale XY de Météo-France

Date et heure d'émission : (heure locale)

Destinataires : SCHAPI, SPC X, SPC Y...

Avertissement Vigilance n° XXX de la direction interrégionale XY de Météo-France

Date et heure d'émission : (heure locale)

Destinataires : SCHAPI, SPC X, SPC Y...

Uniquement pour le passage de la vigilance météorologique en orange ou rouge pour les risques « pluie-inondation » ou « orages »

ANNEXE 2

FORMAT TYPE D'UN BULLETIN PRÉCIPITATIONS (BP) ÉMIS L'APRÈS-MIDI BULLETIN PRÉCIPITATIONS

Origine : METEO-FRANCE CMIRSE/Aix-en-Provence.

Destinataires : SCHAPI, SPC X.

Bulletin émis le 4 juillet 2007, à 13 h 30.

1. Hauteurs des précipitations en millimètres

Zones AP	AP	Hauteurs observées et/ou prévues du 3/7 8 heures au 4/7 8 heures		Hauteurs observées et/ou prévues du 4/7 8 heures au 5/7 8 heures		Hauteurs prévues du 5/7 8 heures au 6/7 8 heures		Hauteurs prévues du 6/7 8 heures au 7/7 8 heures
		Moyenne	Max ponctuel	Moyenne	Max ponctuel	Moyenne	Max ponctuel	Moyenne
PYRENEES ORIENTALES		15		5/15		0		0
AUDE		20		10/20		0		0
TARN-LOT (HORS RMC)	AP	0		20/40	60	10		0
HERAULT	AP	10		40/60	100	10/20		0
GARD	AP	0		60/80	140	10/20		0
VAUCLUSE	AP	0		20/30		50/70	120	0
MOYENNE-DURANCE		0		0				0
VERDON	AP	0		0		30/40	70	0
HAUTE DURANCE		0		0				0
BASSE DURANCE	AP	0		20/30		50/70	120	0
GRAND DELTA	AP	0		20/30		50/70	120	0
EST BOUCHES-DU-RHONE	AP	0		20/30		50/70	120	0
VAR	AP	0		10/20		30/40	70	0
ALPES MARITIMES		0		0		10/20		0
CORSE OUEST		0		0		0		10/20
CORSE EST		0		0		0		10/20

2. Période AP

Heure de début d'évènement : en cours (ou néant si pas d'AP en cours).

Heure de fin d'évènement : le 5 juillet à 20 heures (ou néant si pas d'AP en cours).

3. Description

3.1. Situation actuelle

3.2. Evolution prévue de l'évènement

On s'attachera ici, en particulier en cas d'AP, à préciser le degré de fiabilité de la prévision, la chronologie de l'épisode pluvieux éventuel, notamment les périodes correspondant aux précipitations les plus intenses prévues.

Sera mentionné également tout phénomène pouvant influencer sur l'écoulement et le niveau des cours d'eau : la limite pluie/neige, l'isotherme zéro degré, la fonte nivale, les vents (contraires à l'écoulement), les surcotes marines.

Remarque : toutes les heures mentionnées sont des heures légales.